



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 13 Août 2021**

OBJET : Délégation du Comité au Président sur le principe de recrutement d'apprentis -

Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 13 Août, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 10h par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Délégations du Comité Syndical au Président
2. Délégation générale du Comité au Président en matière de marchés et accords-cadres
3. Délégations du Comité Syndical au Bureau
4. Mise en place des Commissions
5. Désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances
6. Indemnités de Fonction du Président, 1^{er} Vice-Président et 2^{ème} Vice-Président
7. Indemnités de déplacement des élus
8. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – L. BEAULIEU – K. BERNABÉ - C. EMMANUEL – N. LIMIER – S. NORCA – M-A. RAVIN -
Messieurs D. DINAL – E. DUFEAL – F. ISMAIN – M. NADEAU -

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON (Case-Pilote) - Mr J. MONFORT (Diamant) - Mr D. DELEPINE (Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J-L GUIZONNE (Grand-Rivière) - Mr J. THABAR (Gros-Morne) - Mr S. THALMENCY (Lorrain) - Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr R. BRITHMER (Morne-Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) - Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMBOIS (Robert) - Mme M-A APOCALÉ (Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) - Mr M. GOLBASAMY (Saint-Pierre) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) - Mr E. JULTAT (Schœlcher) - Mr C. PALIN (Trinité) - Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER (Vauclin)

Pour les Communautés d'Agglomération

→ **Membres Titulaires** : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr L.L. CLEMENTE (CACEM) -

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **CTM** : Mr B.N. AZEROT à Mr F. ISMAIN - Mme F. CARIUS à Mme N. LIMIER - Mr J-C ECANVIL à Mr N. MONSTIN - Mr O. MARIE-REINE à Mme N. ACCUS-ADAINÉ - Mr J. ROSE à Mme K. BERNABÉ

→ **Communes** : Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) à Mr JC. VARACAVOUDIN (Macouba)

Membres titulaires absents

→ **Communes** : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) - Mr L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. DOMERGUE (François) - Mr D. DOULIN (Lamentin) - Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) -

→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM)

Invités : Madame Véronique LEFEBVRE - Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

Assistaient à la Réunion

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM par intérim et ses Collaborateurs

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

Procédé de réception en préfecture
07/11/2021 20019-20210819-21-34-DE
Date de réception préfecture : 19/08/2021



PREFECTURE DE MARTINIQUE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2311-1 et suivants,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant l'intérêt que présente ce dispositif tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Sur présentation du Président, après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention

Le Comité syndical,

Article 1

Décide d'instituer une procédure d'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage au Parc Naturel Régional de la Martinique, dans les limites budgétaires.

Article 2

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget en vigueur et seront reconduits aux suivants.

Article 3

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, à prendre les arrêtés nécessaires et à passer les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 13 août 2021

✍

Le Président,

Félix ISMAIN

